Publié le 22/11/2022







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 722-2022

### **SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 35Présents : 29

• Votants : 35

Pour : 35 Contre : 00 Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 2 2 NOV 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

## **Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle ElCKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER.

Absents représentés

Mme Catherine GASPA représenté par Mme Michelle ARSAC (9h – 9h27)
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**രം**ഏതം

N° 722/2022

Rapporteur: M. Denis SABON

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'EXPLOITER UN ATELIER DE MAINTENANCE, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN D'AERONEFS PAR LA BA 115 (ICPE)

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 084-218400877-20221115-DL\_151122\_722-DE

Vu le Code de l'environnement (Livre V – Titre 1 : installations clas l'environnement) et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la base aérienne militaire 115 en vue d'exploiter un atelier de maintenance, de réparation et d'entretien d'aéronefs situé au lieu-dit « Ratavoux » sur le territoire de la commune d'Orange (84) ;

Considérant que la base aérienne 115 « Capitaine de Seynes », localisée à Orange (84), a le projet de :

- Construire un bâtiment de bureaux pour l'EC et le commandement de l' Escadron de Soutien Technique Aéronautique (ESTA) ainsi qu'un hangar de maintenance et de réparation d'avions Rafale d'une superficie de 17 347 m², en lieu et place de l'actuel hangar de maintenance HM1, du bâtiment LK et du bâtiment de l'EC 2/5;
- Rénover le bâtiment qui accueillera l'Escadre (PC2) ;
- Construire un simulateur d'avions Rafale d'une superficie de 2 642 m² (bâtiment SIMU) ;
- Rénover les bâtiments atelier Mermoz (ancien HB3) d'une superficie de 1 061 m² et HM27 atelier des servitudes d'une superficie de 959 m²;
- Construire un nouveau bâtiment pour la maintenance des réacteurs Rafale M88 de 2 722 m² (bâtiment M88) ;
- Démolition du bâtiment HM26 et la construction d'une aire de lavage aéronefs en lieu et place ;
- Créer une aire de stationnement pour avion de transport tactique (ATT) type A400M;
- Rénover la piste aéronautique ;
- Créer une zone de stationnement d'avions Rafale ainsi que les voiries et stationnements annexes.

Considérant que l'activité principale du projet est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur avec une surface de 8 339 m² dédiée aux activités de maintenance des rafales. Ainsi, le projet entraîne la nécessité du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sous le régime d'enregistrement au regard de la réglementation en matière d'installations classées.

Considérant que la base aérienne 115 ORANGE-CARITAT constitue une composante importante du tissu économique et social de la Commune et qu'elle est nécessaire à la défense nationale.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au projet d'installations classées pour la protection de l'environnement demandé par la BA 115.

L'unanimité,

# **DECIDE**

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la base aérienne militaire 115.

